Docusign Envelope ID: 3E3DDC8D-13BF-4F0A-AE92-E57D6BD19012

ABC arbitrage Asset Management
Société Anonyme à conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège Social : 18 rue du Quatre Septembre - 75002 Paris
451 251 201 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2026

[...]

7. AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS EN NUMÉRAIRE

Le Président informe le conseil que la société ABC arbitrage SA (« ABCA »), actionnaire de la Société, a manifesté son intention de souscrire à une augmentation de capital de la société ABC arbitrage Asset Management (« ABAM ») pour un montant de 6 000 000 euros, avant la fin du mois de mars 2026.

Le président rappelle à ce titre, que l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 3 juin 2025 a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital de la société (résolution n°8), dans les termes suivants, dont il donne lecture :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées à personne dénommée, par l'émission d'actions ordinaires de la société.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire ces actions à la société ABC arbitrage S.A., société anonyme sise 18 rue du Quatre Septembre, 75002 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 400 343 182.

L'assemblée générale décide de fixer le prix d'émission par action au montant nominal de l'action, soit 0,02 euro et décide que le montant nominal global d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 10 millions d'euros.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
- arrêter les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution ;
- arrêter le nombre d'actions à émettre ;
- fixer leur date de jouissance et les modalités de libération ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital ;
- procéder aux formalités consécutives à celle(s)-ci ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives et,
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Initial
DC

Docusign Envelope ID: 3E3DDC8D-13BF-4F0A-AE92-E57D6BD19012

Après examen de la situation, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes :

1. Le conseil, usant de délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 3 juin 2025, décide d'augmenter le capital de 6.000.000 €, pour le porter de 10.000.000 € à 16.000.000 €, par l'émission de 300.000.000 actions nouvelles de 0,02 euro de nominal chacune. Ces actions seront émises au pair.

Ces actions seront libérées intégralement en numéraire lors de leur souscription. Elles porteront jouissance au 1er janvier 2026 et seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Le Conseil décide que cette augmentation de capital sera réalisée au plus tard le 31 mars 2026.

2. Conformément à la décision de l'assemblée générale du 3 juin 2025 ayant supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société ABC arbitrage SA, société anonyme sise 18 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 400 343 182, le droit de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles est réservé à cette société.

Le conseil constate que l'autorisation donnée par l'assemblée générale pourra donc encore être utilisée dans la limite de 4 millions d'euros.

3. Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, de constater sa souscription et sa libération et, plus généralement, d'accomplir toutes formalités nécessaires à sa réalisation.

4. Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts « capital social » :

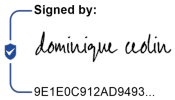
Nouvel article :
« Le capital social est fixé à la somme de 16.000.000 euros (seize millions d'euros), divisé en 800.000.000 actions de 0,02 euro chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement. »

Ancien article :
« Le capital social est fixé à la somme de 10.000.000 euros (dix millions d'euros), divisé en 500.000.000 actions de 0,02 euro chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement. »

5. Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original



Dominique CEOLIN
Président du Conseil d'administration